

Peut-être aussi eût-il été préférable d'hémoglobiner d'abord le sang de l'animal, puis d'opérer le cholédoque. L'ordre inverse adopté par l'auteur offre en effet le désavantage de faire l'essai d'un facteur ictérogène chez un sujet déjà virtuellement ictérisé.

Quoi qu'il en soit, nous aimons à reconnaître le soin avec lequel ont été conduites toutes les expériences ainsi que l'intérêt des faits signalés dans le présent mémoire. Déjà dans leurs études sur l'*acholurie essentielle*, entreprises par eux depuis une quinzaine d'années, Gilbert et Lereboullet avaient émis l'opinion que si la condition initiale de ce genre d'ictère réside dans la fragilité globale, c'est une déviation morbide de l'activité hépatique, à laquelle s'ajouterait éventuellement une lésion de la rate, qui seule peut en déterminer l'éclosion. Suivant leur propre expression il faut, pour voir surgir l'ictère, que le foie y mette beaucoup de bonne volonté. Les résultats obtenus par M. Lemaire sont tels qu'ils apportent à cette conception clinique une précieuse confirmation expérimentale.

Nous estimons qu'il y a lieu d'adresser des remerciements à l'auteur dont le nom figure déjà sur la liste des candidats au titre de Correspondant et de voter l'impression de son travail dans le *Bulletin* de la Compagnie. — Ces conclusions sont adoptées.

III. — LECTURES.

1. DU COMITÉ TECHNIQUE de l'éclairage naturel et artificiel institué au Ministère de l'intérieur en France; nécessité de créer des comités semblables dans tous les pays civilisés; par M. MOTAIS, Correspondant étranger.

Je prie l'Académie de me permettre avant tout de la remercier du grand honneur qu'elle m'a fait en m'agréant parmi ses Correspondants étrangers.

L'Académie royale de médecine de Belgique, par son passé et par sa haute valeur présente est un de ces corps savants dont l'estime suffit à la récompense de toute une vie de travail.

J'ai été présenté à l'Académie par d'éminents ophtalmologistes belges dont j'ai l'honneur d'être collègue et ami. Profondément reconnaissant de leur sympathie et de la haute marque de bienveillance qu'ils m'ont obtenue, je prie mes amis belges et l'Académie royale de médecine de Belgique d'agréer mes respectueux remerciements.

Le sujet de cette communication est digne de l'attention de l'Académie. Il s'agit, en effet, de faire appel à la science dans l'intérêt social, au sens le plus élevé de ce mot.

L'Académie me permettra de compter sur sa bienveillance d'autant plus que je ne me présente pas devant elle en mon nom personnel, mais en qualité de secrétaire général du *Comité technique d'éclairage naturel et artificiel de France*, délégué par notre éminent Président, le Professeur Gariel, et sous les auspices du Ministère de l'intérieur qui doit adresser, très prochainement, une invitation à tous les gouvernements étrangers de créer des Comités analogues.

Pourquoi avons-nous jugé utile, en France, de créer un Comité technique d'éclairage naturel et artificiel? La réponse

à cette question sera, par le fait, un exposé des motifs de ma démarche actuelle.

En 1909, sur la proposition de M. Mirman, Directeur de l'hygiène et de l'assistance publiques, un Comité permanent pour la préservation de la cécité et l'assistance aux aveugles, fut créé au Ministère de l'intérieur.

En 1910, comme Président de la Section de la préservation de la cécité, je présentai au Comité un mémoire sur *l'hygiène de la vue dans le travail*.

Au cours des recherches nécessitées par la préparation de ce mémoire, je constatai que, dans l'immense majorité des lieux où l'on travaille, l'hygiène oculaire et, en particulier, l'éclairage naturel et artificiel étaient traités comme choses secondaires.

L'industrie, le commerce, la finance, l'enseignement, les particuliers et l'État ne se sont trop souvent préoccupés jusqu'ici, dans toute installation, que des avantages économiques et matériels. On n'a pas tenu compte, au point de vue économique lui-même, de l'accroissement certain de la production en qualité et en quantité, sous un éclairage normal.

La plupart des ateliers d'usines n'ont pas une surface d'éclairage diurne suffisante pour la surface de travail. Les vitrages sont obscurcis par des dépôts de fumée ou de poussière. L'éclairage artificiel n'est ni suffisant ni bien réparti.

Dans les ateliers de couture, de typographie, de cordonnerie, etc. le déficit de la lumière diurne et nocturne est particulièrement funeste. Pour compenser le peu de netteté de l'image rétinienne par son agrandissement les ouvrières sont obligées de se rapprocher de leur ouvrage d'une manière excessive.

Les comptables, dans les magasins, sont installés au mieux du service de la clientèle, sans prendre garde que le jour vienne de face ou de dos.

Les bureaux de toutes les administrations publiques ou privées sont disposés sans le moindre souci de l'hygiène oculaire. A Paris, nombre de banques ou de sociétés logent leurs bureaux dans les sous-sols ou sur des cours

étroites et profondes dans lesquelles la lumière naturelle pénètre si peu qu'on doit employer la lumière artificielle le jour comme la nuit.

Nos ministères eux-mêmes, sans être beaucoup mieux organisés au point de vue de la lumière du jour, sont encore éclairés le soir par des lampes à huile!

Dans nos écoles, en France, la Commission supérieure d'hygiène de la vue a longuement discuté en 1881, les conditions de l'éclairage naturel et établi les bases d'une réglementation qui est appliquée actuellement aux nouvelles constructions scolaires. Mais, sauf dans les lycées et collèges de l'Académie de Rennes où j'ai été chargé par le Ministre de l'instruction de réorganiser l'hygiène oculaire, tous les vieux collèges sont restés en dehors des conditions prescrites.

D'ailleurs, la Commission de 1881 ne s'est occupée que des écoles primaires et, par suite, du seul éclairage diurne. En France, l'administration est entièrement désarmée en ce qui concerne l'éclairage artificiel, aussi bien pour les ateliers et les bureaux que pour les collèges.

Actuellement un tel état de choses, aussi fâcheux qu'il soit, ne saurait être modifié. Lorsqu'un inspecteur du travail ou un inspecteur des écoles constate un éclairage insuffisant, il se trouve des proviseurs ou des patrons dont la bonne volonté n'est pas douteuse. Ils réclament des conseils qu'ils sont prêts à appliquer. Or, ces conseils, nous ne pouvons les leur donner. Les inspecteurs du travail n'ont aucun document à leur disposition. Les médecins, avec raison, se déclarent incompetents. Nous-mêmes, ophthalmologistes, nous n'avons pas étudié cette question d'une manière assez approfondie pour la résoudre en pleine connaissance de cause. Nos conseils seront nécessairement très variables et, à l'usage, beaucoup paraîtront défectueux.

Dans notre état de civilisation où le travail des yeux devient chaque jour plus actif et plus prolongé, une lacune aussi grave produit les résultats les plus fâcheux.

L'aliment fonctionnel de l'appareil visuel est la lumière. Si cet aliment est insuffisant, la rétine en souffre

directement. En outre, le rapprochement de l'objet du travail nécessité par la pénurie de lumière, détermine des efforts d'accommodation et de convergence excessifs et l'asthénopie consécutive avec tous ses inconvénients. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Nos éminents Collègues, ophtalmologistes, renseigneront l'Académie mieux que tous autres. Parmi ces conséquences je signalerai seulement la myopie scolaire qui devient un véritable fléau. Plusieurs de mes distingués collègues, ophtalmologistes belges, s'en sont préoccupés. Mais je me permettrai d'ajouter — en y insistant particulièrement — qu'à ce point de vue le collègue n'est pas tout.

Je crois avoir démontré que l'hérédité entre en cause dans la genèse de la myopie scolaire pour 75 %. Aujourd'hui j'irais même plus loin. Dans les sept à huit mille élèves que j'ai examinés et suivis, je n'ai trouvé que bien rarement des hypermétropes transformés plus tard en myopes. La très grande majorité des myopes étaient entrés au collège emmétropes.

Mais qu'est-ce que l'emmétropie elle-même en regard de l'hypermétropie légère de l'œil de l'homme qui constitue son état normal? — Tout simplement une première phase dans l'allongement de l'axe antéro-postérieur de l'œil. L'œil emmétrope est déjà, en réalité, un candidat à la myopie, un myope en évolution.

Le sujet qui naît emmétrope est déjà un myope héréditaire.

Je vous demande pardon de cette digression et je me hâte de revenir à mon sujet par la remarque suivante :

Ce ne sont pas seulement des jeunes gens de familles cultivées qui deviennent myopes. On en trouve un grand nombre dans les familles d'ouvriers et d'employés.

Nous n'avons pas lieu d'en être surpris ; les femmes qui travaillent à l'aiguille ou à la machine ; les employés de bureau qui se penchent sur leurs livres pendant de longues heures de jour et de nuit, usent leurs yeux, suivant l'expression vulgaire et énergique pour eux-mêmes, et, de plus, préparent pour leurs descendants une hérédité presque fatale qui s'accumulera sans cesse, si nous n'in-

tervenons pas. Il est donc urgent de prendre des mesures préservatrices, non seulement, dans les collèges, mais dans tous les lieux où l'on travaille et d'étudier avec soin une réglementation de l'éclairage spéciale à chaque genre de travail.

De là la proposition que j'ai cru devoir soumettre au Comité permanent de la création d'un Comité technique de l'éclairage naturel et artificiel.

Mais pour résoudre dans toute son ampleur et dans tous ses détails, une question aussi complexe, j'ai pensé qu'il était nécessaire de grouper un certain nombre de personnalités qualifiées à des titres divers :

Des ophtalmologistes ;

Des physiciens ;

Des directeurs d'usines d'électriques et d'usines à gaz ;

Des fonctionnaires des différents ministères intéressés à la question.

Le Comité permanent voulut bien admettre mon projet.

M. Mirman, l'éminent directeur de l'hygiène et de l'assistance publiques, le transforma en décret ministériel, et actuellement, notre Comité technique est entré en pleine activité.

Mon très distingué Collègue, le professeur Nuel, ayant appris la création de notre Comité, voulut bien m'écrire en émettant l'idée que l'institution de comités semblables présenterait un haut intérêt dans toutes les nations civilisées, où sévissent les mêmes dangers par la même absence de réglementation. Je soumis ce projet au Comité technique, en demandant que le Gouvernement français prît l'initiative d'une invitation dans ce sens à tous les gouvernements étrangers. Le vote du Comité ayant été favorable, le Gouvernement français lui donnera suite dans un délai très rapproché.

Si la proposition du Gouvernement français est agréée, les différents comités, après avoir délibéré séparément, pourront se grouper en Congrès et arriver, à la suite d'une discussion générale, à des conclusions communes qui serviront de base à une réglementation à peu près universelle de l'éclairage normal du travail.

Il n'est pas douteux qu'un avis émanant d'une assemblée aussi autorisée que l'Académie royale de médecine de Belgique donnerait une grande force à la démarche du Gouvernement français près du Gouvernement belge. J'ai l'honneur de soumettre à l'Académie le vœu suivant :

« L'Académie, reconnaissant qu'il est urgent d'établir une réglementation pour l'éclairage naturel et artificiel normal du travail, émet le vœu qu'un comité technique de l'éclairage naturel et artificiel soit institué en Belgique pour préparer cette réglementation »

Voici encore quelques pièces que j'ai l'honneur de soumettre à l'Académie. D'abord l'exposé des motifs de M. le Directeur de l'hygiène et de l'assistance publiques, à M. le Ministre de l'intérieur, président du Conseil, au sujet de la nomination du Comité :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Comité permanent d'études pour l'assistance aux aveugles qui a été constitué le 6 janvier 1909, au Ministère de l'Intérieur, pour étudier les diverses questions relatives à l'assistance des aveugles, a toujours été fidèle au principe qu'il a, dès le début, hautement proclamé, à savoir que, s'il était nécessaire d'assister les aveugles, il était meilleur encore, plus utile et plus urgent, de faire le maximum d'efforts pour prévenir la cécité. Déjà, conformément aux vœux qu'il a exprimés, une campagne a été entreprise dans toute la France en vue de lutter contre la cécité infantile très souvent occasionnée par une ignorance funeste du danger que présente, pour les enfants, toute maladie des yeux. Dans le même ordre d'idées des subventions ont été, dès l'andernier, attribuées à un certain nombre d'hôpitaux de province en vue de la création ou de l'amélioration, et spécialement du perfectionnement de l'outillage des cliniques ophtalmologiques. Il y a tout lieu d'espérer que cette campagne menée contre l'ignorance des mères et ces encouragements aux cliniques, s'ils sont soutenus avec persévérance, produiront les plus heureux résultats et réduiront le nombre des aveugles en France. Le Comité estime qu'un autre effort s'impose. Son attention, en effet, a été bien souvent attirée sur le fait que la cécité résultait trop souvent de

myopies graves et cependant négligées et que là encore la méthode préventive étant de toutes la meilleure, il y avait lieu de faire connaître très nettement et de mettre en pleine lumière les causes évitables des myopies.

Le Comité permanent, sur la proposition de M. le professeur Motaïs, a donc émis le vœu que vous constituiez un comité technique, composé d'un petit nombre de spécialistes, chargé d'étudier cette question et de vous présenter à ce sujet des conclusions. Si vous approuvez cette suggestion, je vous prierai de vouloir bien revêtir de votre signature l'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de mon respectueux dévouement.

*Le Directeur de l'Assistance
et de l'Hygiène publiques,*

(Signé) MIRMAN.

Je crois utile de vous donner connaissance de la composition de ce Comité, car ceci a pour nous une grande importance. Nous avons pensé qu'un tel comité ne pouvait pas être composé exclusivement d'ophtalmologistes ou exclusivement de physiciens, mais qu'il devait comprendre différentes compétences, si vous me permettez d'employer ce mot, et voici les noms des membres du Comité :

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est constitué auprès du Ministre de l'Intérieur un Comité technique de l'éclairage naturel et artificiel, chargé notamment :

- 1° D'étudier, en se plaçant au point de vue de l'hygiène oculaire et de l'hygiène générale, les divers modes d'éclairage artificiel actuellement en usage;

2° De déterminer la composition et la qualité hygiénique des différentes lumières artificielles et, pour les lumières par combustion, les gaz nuisibles et la chaleur développée ;

3° De fixer la quantité minima de lumière artificielle compatible avec le fonctionnement normal de l'organe de la vision ;

4° De rechercher les moyens les plus pratiques de mesurer l'intensité lumineuse ;

5° D'établir les règles d'application les meilleures, pour chaque catégorie des principaux milieux de travail, des modes d'éclairage artificiel, actuellement usités ;

6° De présenter au Ministre un rapport sur les rapports de la myopie et de la cécité et sur les moyens les plus propres à prévenir les causes de la myopie.

ART. 2.

Ce Comité est composé de MM.

GARIEL, vice-président du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre de l'Académie de médecine, professeur de physique à la Faculté de médecine, président.

BROCA, professeur agrégé de physique à la Faculté de médecine.

Dr CHEVALLEREAU, médecin en chef des Quinze-Vingts.

Dr COSSE, oculiste en chef des hôpitaux de Tours, secrétaire général du syndicat des oculistes français.

DELAGE, chef de laboratoire de la Société française d'incandescence par le gaz.

LAMIRAUD, inspecteur de l'Académie de Paris.

Dr MORAX, médecin ophtalmologiste des hôpitaux de Paris.

Dr MOTAIS, professeur de clinique ophtalmologique, membre correspondant de l'Académie de médecine, président du syndicat général des oculistes français.

SEGUIN, ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur départemental du travail.

DE TAVERNIER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche de Paris.

ART. 3.

Le Comité doit présenter au Ministre de l'Intérieur, tous les trois mois, un exposé succinct de ses travaux et à la fin de l'année son rapport définitif et ses conclusions.

Art. 4.

Le Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1911.

(Signé) MONIS.

Pour ampliation :

Le Sous-Chef du Bureau du Secrétariat,

L. REGNEZ.

Aux noms des membres du Comité cités ci-dessus, il faut ajouter ceux ci-après nommés depuis la publication de l'arrêté ministériel du 13 juin 1911.

M. Janet, directeur de l'École supérieure d'électricité. (Arrêté du 4 avril 1912.)

M. Laporte, sous-directeur du Laboratoire central d'électricité. (Arrêté du 4 avril 1912.)

M. Vacquerie, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur, secrétaire du Comité permanent d'études pour l'assistance des aveugles, secrétaire administratif du Comité. (Arrêté du 15 mars 1912.)

Vous le voyez, nous avons réuni dans ce Comité des physiciens, professeurs à la Faculté de Paris ou dans des écoles spéciales ; des ophtalmologistes et aussi ce que j'appellerai des praticiens, directeurs d'usines électriques et d'usines à gaz, enfin des fonctionnaires de tous les ministères intéressés. C'est grâce à la réunion de toutes ces personnes, dont chacune a sa spécialité au point de vue qui nous occupe, que nous espérons arriver à des conclusions véritablement complètes et ne laissant aucune lacune,

comme ce pourrait être le cas si quelques-uns d'entre nous seulement étaient chargés d'une telle étude.

Je vous sou mets, messieurs, ce que nous avons fait en France; vous voyez dans quel esprit nous avons procédé et je viens demander à l'Académie de médecine de Belgique, non pas, je viens de vous le dire, en mon nom personnel, mais au nom du Comité technique français, et sous les auspices du Ministère de l'intérieur de France qui a institué ce Comité, de vouloir bien, par l'émission d'un vœu favorable à l'institution en Belgique d'un comité du même genre, appuyer la démarche du Gouvernement français près du Gouvernement belge.

Permettez-moi encore, messieurs, de vous donner lecture d'une petite note qu'en ma qualité de secrétaire général du Comité, je suis chargé de présenter à toutes les sociétés savantes d'Europe et d'ailleurs comme aux principales publications scientifiques. Voici cette note :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Ministère de l'Intérieur a institué à Paris, sous la Présidence de M. le Professeur GABRIEL, un *Comité technique de l'Éclairage naturel et artificiel*, dans le but d'établir les conditions hygiéniques des différents modes d'éclairage dans le travail (ateliers, bureaux, lycées et collèges, etc.), et d'en faire l'objet d'une réglementation.

Le Comité serait reconnaissant à tous les savants — hygiénistes, physiciens, ophtalmologistes, inspecteurs d'écoles, etc. — qui se sont occupés de cette question, de bien vouloir lui apporter leur concours dans sa tâche si vaste et si importante, en adressant deux exemplaires de leurs travaux, en français, autant que possible, au Secrétaire général, *Professeur MOTAIS, 8, rue Saint-Laud, Angers (Maine-et-Loire)*.

Je vous serais très obligé de bien vouloir donner communication de cette note à votre Société.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes remerciements et l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire général,
P^r MOTAIS.

Nous sentons combien notre tâche est vaste et lourde; nous serions heureux d'être aidés par tous ceux dont les efforts ont été jusqu'ici disséminés, et c'est en vue d'y arriver que nous avons rédigé cette note.

DISCUSSION.

M. NUEL. — Messieurs, l'Académie sera certainement touchée du procédé original que M. le professeur Motais a trouvé pour la remercier de l'avoir nommé Correspondant. Nous avons pu ainsi nous convaincre à nouveau combien nous avons eu raison en associant M. Motais à nos travaux.

M. Motais vient de nous entretenir d'une question très importante à l'étude de laquelle il a beaucoup travaillé. Il aura, je pense, convaincu l'Académie de l'utilité qu'il y aurait à accepter la proposition qu'il vient de nous soumettre et qui tend à la nomination par le Gouvernement d'une Commission du genre de celle qui a été instituée en France pour étudier toutes les questions relatives à l'hygiène visuelle de l'éclairage artificiel et naturel.

Comme le règlement de notre Compagnie exige, je crois, que les propositions qui lui sont soumises soient présentées par des Membres titulaires, je me suis mis d'accord avec M. Moeller pour formuler le vœu suivant : « L'Académie de médecine, après avoir entendu la communication de M. le professeur Motais, d'Angers, Correspondant étranger, intitulée : *Du Comité technique de l'éclairage naturel et artificiel institué au Ministère de l'intérieur, en France; nécessité de créer des comités semblables dans tous les pays civilisés*, émet le vœu que M. le Ministre de l'industrie et du travail suive l'exemple du Gouvernement français et de plusieurs Gouvernements étrangers et nomme un comité officiel chargé d'étudier toutes les questions afférentes à l'éclairage naturel et artificiel au point de vue de l'hygiène générale et spéciale. »

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je crois que si nous adoptions le vœu ainsi rédigé, nous lui donnerions un caractère de

généralité tel que nous manquerions précisément le but. Si toutes les questions d'hygiène générale et spéciale en matière d'éclairage doivent être examinées, on en arrivera à devoir s'occuper aussi des rayons Roentgen et des rayons ultra-violet.

Tenons-nous au but que M. Motais a indiqué, il nous a dit que la lumière est l'aliment de la rétine. C'est sous cet aspect que nous devons envisager la question et ce sont plutôt des spécialistes, ophtalmologistes et physiciens, qui devront être chargés de cette étude.

M. E. MASOIN. — Il suffirait au lieu de dire : « Au point de vue de l'hygiène générale et spéciale », « concernant l'hygiène de la vue ».

M. LE PRÉSIDENT. — Précisément ; je crois que nous serons tous d'accord pour adopter ces termes.

M. VAN ERMENGEM. — Je désirerais savoir si c'est bien au ministère de l'industrie et du travail que ressortit la question de l'hygiène de la vue.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Bureau estime que c'est plutôt au ministère de l'intérieur

M. VAN ERMENGEM. — C'est également mon avis.

M. E. MASOIN. — Nous n'avons d'ailleurs de rapports officiels qu'avec le ministère de l'intérieur.

M. MOELLER. — Je voudrais dire deux mots pour expliquer pourquoi nous avons proposé d'adresser ce vœu à M. le Ministre du travail. L'an dernier un Congrès s'est tenu à Turin pour s'occuper des questions d'application de l'électricité. Ce congrès émit une résolution en faveur de la constitution d'un comité international chargé d'étudier tous les systèmes d'éclairage et tous les problèmes techniques qui s'y rattachent.

A la suite de cette résolution, M. Gaster, secrétaire de la Société d'éclairage technique de Londres, fut chargé de se rendre dans les principaux pays d'Europe, afin de travailler à la formation de comités locaux, dont les délégués constitueraient la commission internationale. Cet ingénieur, dont j'avais fait la connaissance au Congrès des maladies professionnelles de Bruxelles, me fit l'honneur de me rendre visite et me pria de faire tous mes efforts

pour obtenir du Gouvernement belge la nomination d'une commission officielle, qui aurait la même mission que la commission française, dont M. Motais s'est fait le porte-parole

M. Gaster se rendit également au ministère du travail, dont le secrétaire général, M. Dubois, se montra très favorable à l'idée proposée par le congrès de Turin. De mon côté, je fis des démarches répétées auprès du Ministre du travail pour obtenir la réalisation de ce projet. Malgré mes efforts, jusqu'ici rien n'a été obtenu. C'est alors qu'à ma demande M. Nuel se mit en rapport avec M. Motais, qui voulut bien se rendre parmi nous.

Nous pensions, M. Nuel et moi, qu'il était préférable de s'adresser au ministère du travail, qui avait déjà été saisi de la question. Je reconnais que cette voie n'est pas absolument correcte, puisque l'Académie de médecine ne peut s'adresser qu'au Ministre de l'intérieur. J'espère que celui-ci se montrera plus expéditif que son Collègue du travail.

M. MOTAIS. — Je ne sais évidemment pas ce qui se passe en Belgique. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une question de forme. Mais voici ce qui en est pour la France. En France, nous dépendons exclusivement du ministère de l'intérieur qui nous a nommés et qui a fait entrer dans le Comité plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de l'instruction publique, du travail et même du commerce. Il y a donc dans le Comité des éléments qui le rattachent à tous ces ministères et lorsqu'une réglementation aura été arrêtée, elle sera communiquée à chaque ministère pour ce qui le concerne : au ministère de l'instruction publique pour les écoles et collèges, au ministère du travail pour les ateliers, etc. Cependant, nous n'avons pas de relations directes avec d'autres ministères que celui de l'intérieur.

M. E. MASOIN. — Nous sommes absolument dans le même cas. Nous correspondons avec le seul ministère de l'intérieur. C'est donc à lui que nous devons nous adresser, et c'est lui qui transmettra notre communication aux autres départements.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous pouvons nous

entendre sur cette formule. Nous transmettrions donc normalement le vœu à M. le Ministre de l'intérieur.

M. MOELLER. — Ce n'est là qu'une question de forme.

Le vœu formulé par M. Moeller et Nucl ainsi amendé est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je croirais manquer à ce qui est plus qu'un devoir d'urbanité si je ne remerciais très chaleureusement M. Motais d'être venu ici. M. Motais renversait les rôles lorsque, tantôt, il nous remerciait; c'est nous qui lui sommes profondément reconnaissants d'avoir dit ici, en parlant de la France, des choses qu'il est utile de faire entendre partout; il vient d'ailleurs de constater que telle est bien aussi l'appréciation de l'unanimité de l'Académie.

J'espère que nous reverrons souvent M. Motais, qu'il assistera encore à nos séances et continuera à prendre part à nos travaux. (*Applaudissements.*)

2. LA LAMINECTOMIE dans la compression médullaire. Treize interventions chez onze malades. Un cas de guérison complète; par MM. A. VAN GEUCHTEN, Membre titulaire, et le docteur A. LAMBOTTE, à Anvers.

Depuis que, en 1887, Horsley a opéré, pour la première fois et avec succès, un cas de compression médullaire par tumeur intrarachidienne, le nombre des interventions opératoires va grandissant de jour en jour, bien que les cas de guérison complète constituent encore des cas exceptionnels.

Nous avons eu la bonne fortune d'opérer un cas de ce genre et d'obtenir un succès complet. C'est le premier, croyons-nous, observé et publié en Belgique. Voici, en quelques mots, l'histoire clinique.

I. — Il s'agit d'un homme de 47 ans qui paraît toujours avoir joui d'une bonne santé antérieure. Vers le milieu de l'année 1911, il a commencé à se plaindre de douleurs interscapulaires très violentes au niveau de la partie supérieure de l'omoplate droite. Au bout de quelques mois sont survenus des fourmillements dans les deux pieds. A partir du commencement du mois de décembre de l'année courante, il a ressenti de la faiblesse dans le membre inférieur droit, puis insensiblement la même faiblesse est survenue dans le membre inférieur gauche rendant la marche un peu difficile.

Un examen du sang fait le 22 janvier ayant donné une réaction de Wassermann positive, le médecin traitant a institué un traitement spécifique.

Le malade a été vu pour la première fois par l'un de nous le 27 janvier 1912.

La marche est légèrement spastique, le malade accuse de la difficulté pour plier les différents segments de membre, surtout du côté droit.

Motilité volontaire. La motilité volontaire semble